

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mai 2019

Présents: MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'O, Pierre-Emile TASSIER,
Béatrice FAGOT, Christine MORMAL, Echevins ;
Florent DESCAMPS, Damien LALOYAUX, Thibaud
LECUT, Jacquy COLLIN, Claudette SOTTIAUX,
Vinciane MATHIEU, Georgette GUIOT, Boudewijn
LUST, Françoise COLINET ;
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN, Isabelle
PETIT ;
Geoffrey BORGNIET, Sylvianne THIBAUT ;
Conseillers communaux;
L. STASSIN, Directrice générale,

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 30 avril 2019 – Approbation
2. Situation de caisse mars 2019 – Information
3. Compte 2018 FE Leval-Chaudeville – Approbation
4. Compte 2018 FE Renlies – Approbation
5. Compte 2018 FE Strée – Approbation
6. Compte 2018 FE Solre-Saint-Géry – Approbation
7. Compte 2018 FE Thirimont – Approbation
8. Plan de Cohésion Sociale – Nouvel appel à projet 2020-2025 – Approbation
9. Enseignement – Convention « Plan pilotage » Ecole de Strée – Adhésion
10. Enseignement – Convention « Plan pilotage » Ecole de Thirimont – Adhésion
11. Enseignement – Convention « Plan pilotage » Ecole de Solre-Saint-Géry – Adhésion
12. Asbl Les petits pas de la Botte – Cotisation annuelle – Approbation
13. Supracommunalité en Province du Hainaut 2019-2020 – Approbation du projet
14. Supracommunalité en Province du Hainaut 2019-2020 – Convention relative au subside – Approbation
15. Intercommunale INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2019 – Approbation
16. Intercommunale IPALLE – Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2019 – Approbation
17. Achat d'un camion pour le service technique – Approbation des conditions et du mode de passation
18. Création d'un rond-point à « WAGRAM » par le SPW – Avis
19. Contrat Rivière et Affluents – Convention de partenariat pour le programme d'action 2020-2022 – Approbation
20. Ville de Beaumont / Pompiers volontaires – Pourvoi en cassation – Décision
21. Communication du Bourgmestre

HUIS-CLOS

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 30 avril 2019 – Approbation
2. Désignation Personnel Enseignant – Remplacement institutrice primaire Strée – Ratification

3. Désignation Personnel Enseignant – Remplacement institutrice primaire Thirimont – Ratification
4. Désignation Personnel Enseignant – Engagement maître d'éducation physique à Barbençon – Ratification
5. Désignation Personnel Enseignant – Engagement maître d'éducation physique à Barbençon et Thirimont – Ratification
6. Personnel enseignant – Interruption de carrière institutrice primaire – Octroi
7. Personnel enseignant – Interruption de carrière institutrice primaire – Octroi

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, ouvre la séance.

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 30 avril 2019 – Approbation

Le conseil communal approuve le procès verbal de la séance publique du Conseil communal du 30 avril 2019 à l'unanimité.

2. Situation de caisse mars 2019 – Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 31/12/2018;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 31 décembre 2018.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

3. Compte 2018 FE Leval-Chaudeville – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leval-Chaudeville, le 20 mars 2019 et déposé au secrétariat communal le 9 avril 2019;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 25 avril 2019 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leval-Chaudeville sans remarques ni modifications;

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E, à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2018 comme suit :

Recettes : 14.181,53€
Dépenses : 343,17€
Excédent : 13.838,36€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Leval-Chaudeville et à l'Evêché de Tournai.

4. Compte 2018 FE Renlies – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Renlies en séance du 17 avril 2019 et déposé au secrétariat communal le 18 avril 2019 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 8 mai 2019 arrêtant et approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Renlies sous réserve des modifications suivantes:
A l'avenir, il y a lieu de joindre le pv de délibération du conseil de fabrique d'église.

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Renlies comme suit :

Recettes : 16.876,52€
Dépenses : 10.472,04€
Excédent : 6.404,48€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Renlies et à l'Evêché de Tournai.

5. Compte 2018 FE Strée – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Strée, le 12 avril 2019 et déposé au secrétariat communal le 18 avril 2019;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 02 mai 2019 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Strée sans remarque ni modification;

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E, à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2018 comme suit :

Recettes : 37.237,16€
Dépenses : 29.276,13€
Excédent : 7.961,03€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Strée et à l'Evêché de Tournai.

6. Compte 2018 FE Solre-Saint-Géry – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Solre-Saint-Géry en séance du 28 mars 2019 et déposé au secrétariat communal le 18 avril 2019 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 02 mai 2019 arrêtant et approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Solre-Saint-Géry avec la remarque suivante: *Merci de dater le PV de délibération à l'avenir.*

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité

Art.1^{er}: d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Solre-Saint-Géry pour l'exercice 2018 comme suit :

Recettes : 19.617,05€
Dépenses : 15.130,61€
Excédent : 4.486,44€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Solre-Saint-Géry et à l'Evêché de Tournai.

7. Compte 2018 FE Thirimont – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thirimont, le 20 mars 2019 et déposé au secrétariat communal le 09 avril 2019;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 25 avril 2019 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thirimont sous réserve des modifications suivantes:

D15: erreur de calcul, la somme est de 261,85€; D06B: les remboursements n'ont pas été pris en compte, le poste D06b est amené à 53;49€, les remboursements seront placés en recettes à l'avenir.

Vu les corrections effectuées par la fabrique d'église suivant le rapport du Chef diocésain;

Vu les vérifications et modifications effectuées par l'Administration communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E, à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2018 comme suit :

Recettes : 5.549,46€
Dépenses : 5.045,43€
Excédent : 504,03€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Thirimont et à l'Evêché de Tournai.

8. Plan de Cohésion Sociale – Nouvel appel à projet 2020-2025 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 5 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2018 formalisant l'acte de candidature en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu le coaching obligatoire du chef de projet réalisé en date du 12 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Financière en date du 29 avril 2019 ;

Vu l'avis du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 7 mai 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux et qu'il y a lieu d'approuver un plan de cohésion sociale ;

Considérant que le plan de cohésion sociale répond à deux objectifs : réduire la précarité et les inégalités et contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous ;

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : De valider le projet de Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025

Article 2 : De transmettre la présente délibération et les documents annexés au Service Public de Wallonie, Direction de la Cohésion Sociale

9. Enseignement – Convention « Plan pilotage » Ecole de Strée – Adhésion

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 67 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française ;

Considérant que les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que le CECP offre du soutien et de l'accompagnement dans le cadre du plan pilotage

Décide, à l'unanimité;

Article 1^{er} : d'adhérer à la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage dans la deuxième phase à l'école fondamentale communale de Strée située Chaussée de Charleroi, 167 à 6511 Strée.

Article 2 : Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au CECP et à l'école concernée.

10. Enseignement – Convention « Plan pilotage » Ecole de Thirimont – Adhésion

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 67 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française ;

Considérant que les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que le CECP offre du soutien et de l'accompagnement dans le cadre du plan pilotage ;

Décide, à l'unanimité;

Article 1^{er} : d'adhérer à la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage dans la deuxième phase à l'école fondamentale communale de Thirimont située rue du Tombois, 3 à 6500 Thirimont.

Article 2 : Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au CECP et à l'école concernée.

11. Enseignement – Convention « Plan pilotage » Ecole de Solre-Saint-Géry – Adhésion

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 67 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française ;

Considérant que les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que le CECP offre du soutien et de l'accompagnement dans le cadre du plan pilotage

Décide, à l'unanimité;

Article 1^{er} : d'adhérer à la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage dans la deuxième phase à l'école fondamentale communale de Solre-Saint-Géry située rue Plagne, 4/1 à 6500 Solre-Saint-Géry.

Article 2 : Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au CECP et à l'école concernée.

Monsieur P-E TASSIER, Echevin, quitte la séance.

12. Asbl Les petits pas de la Botte – Cotisation annuelle – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2013 arrêtant le versement à ladite asbl d'une cotisation annuelle de 0,84€ par habitant pour 2013 à 2018 ;

Considérant que l'accord de versement de ladite cotisation vient à échéance au 31 décembre 2018 ;

Considérant le courrier du 19 avril 2019 de l'asbl « Les Petits Pas de la Botte » sollicitant officiellement le renouvellement de la contribution communale annuelle à concurrence de 0,84€ par habitant ;

Arrête, à l'unanimité,

Article 1er.- Le versement à l'asbl « Les Petits Pas de la Botte » d'une cotisation annuelle à concurrence de 0,84€ par habitant pour les années 2019 à 2024.

Article 2.- De transmettre la présente délibération à l'asbl « Les Petits Pas de la Botte ».

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire, à l'article 87101/332-02.

Monsieur P-E TASSIER, Echevin, réintègre la séance.

Monsieur D. LALOYAUX, Conseiller, quitte la séance.

13. Supracommunalité en Province du Hainaut 2019-2020 – Approbation du projet

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2235-5 ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2017 – 2018 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 19 septembre 2017 décidant d'adhérer au projet « Développement de l'attractivité du territoire, du tourisme, du tourisme et de la supracommunalité au sein du Bassin de vie de Charleroi » et de confier la mission à l'opérateur Igretec de Charleroi ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019 – 2020 ;

Considérant le courrier du 3 mai 2019 de l'intercommunale Igretec relatif au projet « Développement de l'attractivité du territoire et de la supracommunalité au bénéfice des communes composant Charleroi Métropole » ;

Sur proposition du Collège :

DECIDE, à raison de 15 oui et 3 abstentions (ARC)

Article 1^{er} : D'adhérer au projet «Développement de l'attractivité du territoire et de la supracommunalité au bénéfice des communes composant Charleroi Métropole » confié à l'opérateur suivant ayant une personnalité juridique et dont les coordonnées sont les suivantes :

Intercommunale IGRETEC pour le compte de la Conférence des bourgmestres de Charleroi Métropole

Acronyme : IGRETEC

Forme juridique et numéro BCE : société coopérative à responsabilité limitée - BE 0 201 741 786

Type de l'organisation : intercommunale

Rue et numéro : Boulevard Mayence, 1

Code postal : 6000

Commune : Charleroi

Téléphone : 071/202960

E-mail : nicolas.sottiaux@igretec.com – delphine.reman@igretec.com

N° de compte en banque de l'opérateur : IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBEBB -

Compte au nom de : Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques – Conférence des bourgmestres

Article 2 : D'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité à l'opérateur repris en l'article 1^{er} de cette délibération.

14. Supracommunalité en Province du Hainaut 2019-2020 – Convention relative au subside – Approbation

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019 – 2020 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 adhérent au projet «Développement de l'attractivité du territoire et de la supracommunalité au bénéfice des communes composant Charleroi Métropole »

Sur proposition du Collège :

DECIDE, à raison de 15 oui et 3 abstentions (ARC).

Article 1^{er} : D'approuver la convention avec la Province du Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Province du Hainaut.

Monsieur D. LALOY AUX, Conseiller, réintègre la séance.

**15. Intercommunale INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2019 –
Approbation**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 11 juin 2019 ;

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD ;

Vu la loi communale ;

D E C I D E :

Article 1. : - d'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 11 juin 2019, comme suit :

- Le point 1.1 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport de Rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD : approuvé à l'unanimité ;
- Le point 1.2a de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport annuel – Présentation des comptes annuels et affectation des résultats : approuvé à l'unanimité ;

- Le point 1.2b de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes: approuvé à l'unanimité ;
- Le point 1.2c de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes de la société interne Igretec/Intersud 2018 – approuvé à l'unanimité ;
- Le point 1.3 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge aux administrateurs – approuvé à l'unanimité ;
- Le point 1.4 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge au Commissaire Réviseur pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice 2018 – approuvé à l'unanimité ;
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Installation du nouveau conseil d'administration – approuvé à l'unanimité ;

Article 2. – de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 28 mai 2019.

Article 3. – de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. – Copie de la présente sera transmise :

- L'Intercommunale INTERSUD ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Fait en séance du 28 mai 2019.

16. Intercommunale IPALLE – Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2019 – Approbation

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique :

- Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;
- Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;
- Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :
 1. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.18 de la SCRL Ipalle :
 - 1.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;

- 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
- 1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
- 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
2. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.18 de la SCRL Ipalle :
 - 2.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
 - 2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
 - 2.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 2.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
3. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 – 1 CDLD).
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).
6. Mission d'audit des comptes consolidés. Approbation des honoraires.
7. Installation du nouveau Conseil d'Administration.
8. Désignation du Réviseur pour l'exercice 2019-2021.
9. Création de la société REPLIC.
10. ROI des organes et fixation des rémunérations : confirmation.

- Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;
- Sur proposition des Bourgmestres et Echevins ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2019 de l'Intercommunale Ipalle :

<u>POINTS</u>	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>
1. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.18 de la SCRL Ipalle (1.1. à 1.4.)	19	/	/
2. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.18 de la SCRL Ipalle (2.1. à 2.4.)	19	/	/
3. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 – 1 CDLD)	19	/	/
4. Décharge aux Administrateurs	19	/	/
5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)	19	/	/
6. Mission d'audit des comptes consolidés. Approbation des honoraires	19	/	/
7. Installation du nouveau Conseil d'Administration	19	/	/
8. Désignation du Réviseur pour l'exercice 2019-2021	19	/	/

9. Création de la société REPLIC	19	/	/
10. ROI des organes et fixation des rémunérations : confirmation	19	/	/

Article 2 :

De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente :

- ▶ à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- ▶ au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- ▶ à l'Intercommunale Ipalle ;
- ▶ aux représentants de la Ville.

Fait en séance du 28 mai 2019.

17. Achat d'un camion pour le service technique – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20190027 relatif au marché "Achat d'un camion pour le Service Technique" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou

200.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 à l'article budgétaire 42101/743-53 projet 20190024 et ce sous emprunt;

Considérant qu'une demande N°18 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à la Directrice Financière le 23 avril 2019 ;

Considérant que la Directrice Financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 08 mai 2019 ;

Considérant que celle-ci n'a pas remis son avis de légalité dans le délai imparti, il n'en sera pas tenu compte.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° 20190027 et le montant estimé du marché "Achat d'un camion pour le Service Technique", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 à l'article budgétaire 42101/743-53 projet 20190027 et ce sous emprunt.

18. Création d'un rond-point à « WAGRAM » par le SPW – Avis

Le Conseil communal réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30;

Vu le Code du développement territorial en son article DIV 41 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes de recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme du SPW DGO1-42 Direction des Routes de Charleroi relatif à la création d'un rond-point du carrefour Wagram sur la N40 ;

Vu le courrier du SPW Direction extérieure Hainaut II du 11/03/2019 rappelant les modalités d'organisation d'enquête publique et de décision du Conseil communal ;

Considérant que cette demande de permis d'urbanisme implique la création d'une voirie communale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de se prononcer sur la question de la voirie ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 26/03/2019 au 24/04/2019 pour les motifs suivants :

- Création de voirie

L'enquête publique a soulevé une remarque et observation qui peut être résumée comme suit :

Le local de la Confrérie Royale St Sébastien Beaumont sera-t-il toujours accessible pendant les travaux ? Si ce n'est pas le cas, y aura-t-il des mesures de dédommagement ? Au vu de l'impossibilité d'avoir des rentrées financières.

Considérant que l'avis du HIT a été sollicité et que celui-ci a été remis date du 04/04/2019. Qu'il se résume comme suit :

« Pas de remarque de principe sur l'aménagement proposé si ce n'est que le caractère communal de la Rue de l'Abattoir sera atténué du fait de la perte de priorité de la N40 sur celle-ci. »

Considérant que la création d'un rond-point à la jonction entre la N40 et deux voiries communales a pour but de sécuriser le carrefour Wagram ;

Considérant qu'un examen de la situation existante a été réalisé, que l'analyse accident logique classe la portion concernée en dangerosité moyenne ; qu'en effet plusieurs facteurs peuvent être améliorés :

- Obstacle dans la courbe N 40 en cas de sortie de route
- Carrefour vaste qui, d'une part ne donne pas une bonne visibilité pour le positionnement de l'utilisateur désirant s'engager sur la N40 vers Beaumont (tourne à gauche) et à l'inverse, le faible rayon de courbure de la N40 qui ne laisse pas une bonne visibilité aux usagers venant de Mons dans le cas d'un véhicule en attente pour tourner à gauche vers les voiries communales.
- La géométrie actuelle ne permet pas de sécuriser efficacement la zone par un marquage ou une signalisation améliorée ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Art.1^{er} : d'émettre un avis favorable sur la création d'un rond-point sis sur la N40 dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme SPW DGO1-42 Direction des Routes de Charleroi

Art.2 : conformément à l'article 17 du Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale :

- la présente décision sera transmise par le Collège à la DGO4 et au demandeur ;
- le public sera informé de la présente décision par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du C.D.L.D., étant entendu que la décision sera intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours ;

- la décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains.

19. Contrat Rivière et Affluents – Convention de partenariat pour le programme d’action 2020-2022 – Approbation

Le Conseil communal réuni en séance publique ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en son article 1122-30 ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l’Environnement constituant le Code de l’Eau ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l’Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l’art. D.32 relatif aux contrats de rivière ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l’Environnement contenant le Code de l’Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008 ;

Vu les statuts de l’asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents (M.B. 17.11.10) ;

Considérant la volonté de la Ville de Beaumont de poursuivre la collaboration avec le Contrat de Rivière Sambre et l’engagement financier associé ;

Attendu que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s’engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l’eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s’engage à réaliser des actions d’inventaire de terrain telles que définies dans l’arrêté d’exécution du Livre II du Code de l’Environnement contenant le Code de l’Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d’eau de troisième catégorie sur le territoire de la Ville de Beaumont ;
- Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s’engage à relayer à l’administration communale de Beaumont la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l’eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil dans leur résolution ;
- Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s’engage à mener des actions d’information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l’eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Ville de Beaumont
- La Ville de Beaumont s’engage à apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl dans l’accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l’eau sur son territoire ;

- Attendu que ces missions seront assurées pour une période de trois ans à dater du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2022 ;
- Considérant que la convention de partenariat entre la Ville de Beaumont et le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl sera intégrée au protocole d’accord établi sur base trisannuelle, couvrant la prochaine période de 2020 à 2022 inclus ;
- Considérant le calcul de la quote-part communale relative aux années 2020, 2021 et 2022 pour la Ville de Beaumont comme suit :

Quote-part de base (750 euros) + 0,09 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre *

**(nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2016 fournis par le SPW).*

Pour la Ville de Beaumont, le montant de la quote-part pour le Programme d'Actions 2020-2022 sera de 1.385,49 EUROS correspondant à 7.061 habitants.

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : d'approuver la convention de partenariat conclue entre la Ville de Beaumont et l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents pour la période 2020 à 2022 dans le cadre de ses missions en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, telles que définies ci-dessous, à savoir :

- Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s'engage à réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Ville de Beaumont ;
- Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s'engage à relayer à la Ville de Beaumont la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil dans leur résolution ;
- Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Ville de Beaumont ;
- La Ville de Beaumont s'engage à apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;

Article 2 : d'accepter la quote-part annuelle communale de soutien relative aux années 2020, 2021 et 2022 pour un montant calculé comme suit:

Quote-part de base (750 euros) + 0,09 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre *

**(nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2016 fournis par le SPW)*

Pour la Ville de Beaumont, le montant de la quote-part pour le Programme d'Actions 2020-2022 sera de 1.385,49 EUROS correspondant à 7.061 habitants.

Article 3 : de notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl ainsi qu'au service Comptabilité pour toutes dispositions utiles.

20. Ville de Beaumont / Pompiers volontaires – Pourvoi en cassation – Décision

En vertu de l'article L1122-19.1 du CDLD, Mesdames V. MATHIEU et S. THIBAUT, Conseillères communales, quittent la séance.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1242-1;

Vu le jugement rendu par le Tribunal du Travail de Charleroi en date du 16 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2018 décidant d'interjeter appel à titre conservatoire du jugement du 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêt de la Cour du Travail de Mons du 20 décembre 2018 ayant pour objet de la requête d'appel : la réformation du jugement entrepris, à savoir :

- Les demandes principales originaires soient déclarées non fondées ;
- la partie intimée soit condamnée à prendre à sa charge les entiers frais et dépens de première instance, en ce compris, l'indemnité de procédure ;
- la partie intimée soit condamnée à prendre à sa charge les entiers frais et dépens d'appel, en ce compris l'indemnité de procédure ;

Vu la décision statuant contradictoirement et déclarant la requête d'appel recevable mais non fondée ;

Considérant les divers échanges concernant l'affaire opposant la Ville de Beaumont et les Pompiers volontaires avec Madame Sabine BROGNIEZ, Attachée spécifique Juriste à la Ville de Binche, Madame I. DUGAILLIEZ, Conseiller à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, Monsieur T. LEBACQ, Directeur au Gouvernement provincial du Hainaut et Madame S. BROGNIEZ, Attachée spécifique juriste à la Ville de Binche;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 février 2019 sollicitant un avis circonstancié et un prix pour la rédaction de celui-ci, afin d'introduire un éventuel pourvoi en cassation dans le cadre du dossier Ville de Beaumont/Pompiers volontaires et principalement, à propos de la problématique concernant les gardes à domicile effectuées par les pompiers et la rémunération de celles-ci ;

Vu la délibération du Collège Communal du 06 mars 2019 désignant Monsieur J. VERBIST, Avocat à la Cour de Cassation, pour l'examen et la rédaction d'un avis circonstancié dans le cadre du dossier Ville de Beaumont/Pompiers volontaires ;

Vu l'avis circonstancié reçu par mail le 23 avril dernier du Cabinet OMEGA LAW d'Anvers stipulant qu'il est opportun d'intenter un recours en Cassation concernant la protection de la rémunération des pompiers, en ce que les heures de garde à domicile n'ont pas été rémunérées en conformité avec l'article 41 de l'arrêté royal du 06 mai 1971 (Point G de l'avis);

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à raison de 13 oui et 4 abstentions (ARC et PS)

Article 1 : D'autoriser le Collège Communal à introduire un pourvoi en Cassation dans le cadre du dossier Ville de Beaumont/Pompiers volontaires et exclusivement à propos de la problématique des gardes à domicile effectuées par les pompiers et la rémunération de celle-ci.

Article 2 : De charger le Collège Communal de prendre toutes les mesures d'exécution qui s'imposent.

Article 3 : De transmettre la présente délibération du Conseil Communal à Maître TISON, Avocat de la Ville, à Maître J. VERBIST, Avocat à la Cour de Cassation et à la Directrice Financière pour information.

Mesdames V. MATHIEU et S. THIBAUT, Conseillères communales, réintègrent la séance.

21. Communication du Bourgmestre

Le Bourgmestre fait part de la lettre de BPOST du 29 avril 2019, reçu le 09 mai 2019, que le réseau des boîtes de Bpost n'a plus évolué depuis plus de 10 ans. Que pour des raisons d'efficacités économiques et écologiques une rationalisation s'imposait en ce qui concerne les zones rurales, comme la nôtre. Les boîtes aux lettres rouges seront présentes dans un rayon de 1500 mètres. Les personnes à mobilité réduite peuvent remettre leur courrier à leur facteur. Concernant notre courrier, Bpost estime qu'il n'y a pas d'alternative aux boîtes aux lettres supprimées.

A la demande des groupes ARC et UNI les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 28 mai 2019 :

1. Réceptions par la Ville. Modalités et critères pour organisation et invitation.

Les élus de ARC et UNI ont été demandeurs pour l'organisation de réceptions, avec ou sans drink là n'est pas l'essentiel, mettant à l'honneur nos concitoyens par exemple pour leurs performances sportives ou de façon plus générale dans le cadre des diverses actions citoyennes que l'on considère devant être mises en lumière ou à l'honneur.

Ce vendredi, une réception a été programmée à l'Hôtel de Ville pour mettre à l'honneur deux clubs sportifs ayant réalisé une très belle saison sportive.
Sauf erreur de notre part, le Conseil communal n'y était pas convié.

En début d'année, l'Echevin de l'enseignement organise une réception des « vœux bis » pour les seuls enseignants ou encore une réception fin d'année scolaire sans y convier le Conseil communal qui, rappelons-le, est le seul pouvoir organisateur.
Sans qu'il y ait eu toutefois réception ce qui n'est pas toujours une obligation, le Conseil communal avait été convié à célébrer le 8 mai la fin de la Seconde Guerre mondiale en recevant l'invitation par mail la veille !

Tout cela nous indique tantôt une improvisation dans l'organisation ou pour certaines réceptions une visible volonté des échevins et bourgmestre de tenir à l'écart le Conseil communal.

Concédon très honnêtement qu'on est loin de la politique de la main tendue répétée inlassablement par le leader ICI comme pour s'en convaincre lui-même ou de l'ouverture.....d'esprit à l'égard des conseillers communaux notamment de la minorité.

Il nous semble qu'il faudrait donc quelque peu clarifier voire cadrer cela. C'est pourquoi, nous demandons au Collège communal et à la Directrice générale de bien vouloir soumettre une délibération établissant un cadre (type d'évènements, listing invitation...) pour les réceptions organisées par la Ville de Beaumont.

Si toutefois, la volonté de la majorité ICI était comme cela s'observe actuellement de ne plus associer les conseillers communaux à ces réceptions pour des raisons soi-disant économiques ou autres toutes aussi futiles...nous souhaiterions, dans les jours qui précèdent, par souci de transparence, être pour le moins informés officiellement, par mail, de la tenue de ces réceptions en rappelant quand même que le Conseil communal

constitue, avec le collège communal et le bourgmestre, l'organe représentatif de toute la population de la commune !

Monsieur Le Bourgmestre, Bruno Lambert répond qu'il n'y a pas eu volonté d'écarter les groupes minoritaires. Pour le 8 mai, on a décidé de l'évènement trop tard. On souhaiterait avoir une réflexion sur les évènements Guerre 14-18 et Guerre 40-45 et associer les conseillers communaux et les écoles à chaque fois. Il y a certaines organisations anecdotiques qui n'imposent pas de réunir tout le monde. On gardera la main sur le principe des invitations mais avec une certaine flexibilité.

Monsieur l'échevin Firmin N DONGO ALO explique que pour les enseignants, c'est son rôle de réunir à la fin de l'année le corps professoral pour lui dire merci pour le travail accompli durant toute l'année. Il explique faire chaque mois des réunions avec les directions mais il s'agit de réunions de travail. C'est lui dans ce cadre qui représente la commune et ce n'est que logique.

Madame l'échevine Béatrice FAGOT précise qu'elle fera un calendrier annuel des gros évènements auxquels seront conviés les conseillers communaux.

2. Nouvelle école de Solre-Saint-Géry – évolution du dossier

Nous avons été agréablement surpris d'entendre reparler, lors du discours du Bourgmestre aux 200 ans de l'école de Solre-Saint-Géry, d'une nouvelle école à la place des 3 implantations actuelles.

Nous souhaiterions dès lors savoir où en est ce dossier initié par nos groupes politiques lors de la législature précédente ? Où en est-on dans la procédure depuis le concours d'architecture qui a été lancé ? Une demande de subvention a-t-elle été introduite auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Monsieur Bruno Lambert, Bourgmestre, explique que la volonté est de faire un autre projet que celui initié par les groupes minoritaires. Le projet déposé ne convient pas et ne correspond pas à ce qui a été demandé in fine.

HUIS-CLOS

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil :

La Directrice générale,

L. STASSIN

Le Bourgmestre-Président,

B. LAMBERT